

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-046

Date de convocation : 04/06/2026	Le 8 juin 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 13 Qui ont pris part à la délibération : 14	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, CHAMPLOY Marie-Dominique
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/06/2026	Etaient excusés : LAURICELLA Béatrice (procuration à Mme. CHAMPLOY). Etaient absents : LAMARCHE Aurélien SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence

OBJET : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Maire indique que la municipalité souhaite créer un nouveau service à destination des administrés : le portage de repas à domicile.

Il informe que les repas seront confectionnés par l'agent de restauration du restaurant scolaire, et que la livraison sera assurée par LA POSTE.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'inscrit dans une démarche qualité qui tient autant à la qualité des repas qu'à l'engagement, au travers de cette nouvelle prestation délivrée, à accompagner les personnes vulnérables en situation de fragilité et d'isolement à leur domicile.

Ce service débutera le 1^{er} Septembre 2026. Le prix du repas livré, compte tenu des frais inhérents à ce nouveau service, s'élève à 10€

Monsieur le Maire précise encore :

- Qu'il s'agit d'un service de portage de repas en liaison froide
- Que les administrés, recourant à ce service à la personne, pourront être livrés du lundi au vendredi de tous les repas de la semaine, soit du lundi au dimanche, conformément à la commande passée.

Le règlement intérieur du service de portage de repas spécifie les conditions de fonctionnement du service et sera transmis à chaque administré recourant à ce service. Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Il pourra être adapté ultérieurement au regard du fonctionnement effectif du service. Le règlement intérieur pourra être modifié par décision de Monsieur le Maire, sans qu'une nouvelle délibération du conseil soit nécessaire, sous réserve que ces modifications ne remettent pas en cause les principes fondamentaux approuvés par la présente délibération.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat concernant le portage de repas en livraison avec LA POSTE
- **DECIDE** de fixer le prix du repas livré à domicile à 10€
- **APPROUVE** le règlement intérieur « Service de portage de repas à domicile »

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance,
Laurence DE LUZE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

